

## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 septembre 2018, à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum :
- Projection d'une vidéo « Le Sud-Ouest à vélo »
  - Présentation du conseil jeunesse de l'arrondissement
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 août 2018, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble situé au 7148, rue Dumas, l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, en dérogation aux articles 581 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier en 40.01)
- 10.10** Motion pour que le nom de Lise Payette soit ajouté à la toponymie du Sud-Ouest
- 10.11** Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2018

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 48 944,86 \$ pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018, dans le cadre du contrat octroyé à IGF Axiom inc., majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 244 724,29 \$ à 293 669,15 \$ (dossier 1183261001)

**20.02** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ par année, pour trois ans, pour une contribution maximale de 21 000 \$ à la Société d'histoire Saint-Paul-Émard (dossier 1187010001)

**20.03** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 500 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859007)

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018 (dossier 1187279007)

**30.02** Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018 (dossier 1185111012)

### **40 – Réglementation**

**40.01** Demande de dérogation mineure afin d'aménager une case de stationnement en cour avant pour le bâtiment sis au 7148, rue Dumas (dossier 1186347021)

**40.02** Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de formaliser l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot (dossier 1186347022)

**40.03** Addenda - Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William (dossier 1184334004)

**40.04** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 5 septembre 2018 - Projet particulier autorisant la construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs (dossier 1176347015)

**40.05** Ordonnances - Événements publics (dossier 1187654006)

**40.06** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction, de 21 h à 5 h, sur la rue De Courcelle, du 15 au 16 septembre 2018 et sur la rue Jolicoeur, du 6 au 7 octobre 2018 (dossier 1187365005)

**40.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - phase 2 - Lot B-2b - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824014)

**40.08** Modification de la réglementation de stationnement, dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne d'autobus 35 - Griffintown de la STM, sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et Richmond, incluant la récupération d'espaces de stationnement tarifés (dossier 1184704007)

**40.09** Modification du sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi (dossier 1184704003)

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1183261001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 48 944,86 \$ pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018, dans le cadre du contrat octroyé à IGF Axiom inc., majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 244 724,29 \$ à 293 669,15 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 944,86 \$ pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018, portant l'enveloppe globale du contrat de 244 724,29 \$ à 293 669,15 \$; Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Le montant additionnel sera assumé à hauteur de 37 770,05 \$ (77%) par l'arrondissement et à hauteur de 11 174,81 \$ (23%) par le Corporatif.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-04 14:07

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183261001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 48 944,86 \$ pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018, dans le cadre du contrat octroyé à IGF Axiom inc., majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 244 724,29 \$ à 293 669,15 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à augmenter l'enveloppe budgétaire du contrat conclu avec la firme IGF-Axiom d'un montant de 48 944,86 \$, soit 20% du montant initial, afin de couvrir les coûts des services supplémentaires requis pour la réalisation du PRR-2018. Le contrat prévoyait des taux horaires pour différents types d'employés afin de répondre adéquatement aux besoins non-inclus aux documents d'appel d'offres.

Ces besoins sont de deux ordres :

**1) Confection de plans et listes de points pour les réfections mineures de trottoir (RMT)**

Certaines réfections mineures de trottoirs requièrent un relevé d'arpentage, une mise en plan et la confection d'une liste de points de par leur longueur ou pour des cas particuliers. Or, aucune quantité de RMT n'avait été prévue à l'annexe des travaux dans le contrat de services professionnels. Les RMT suivantes ont été demandées au consultant :

- Rue Richardson, no civique 2016 : Désaffectation de 2 entrées charretières et reconstruction d'une entrée charretière nouveau bâtiment (voir plan).
- Rue Mullins/intersection Ropery: Construire nouveau trottoir selon géométrie proposée par l'arrondissement afin de fermer la rue Ropery
- Passage à niveau CN / Saint-Ambroise: Nouvelle configuration de trottoir
- Rue Saint-Ambroise (5095-5111) : problème de drainage à l'arrière trottoir
- Rue Laurendeau, 5590
- Rue Saint-Ambroise entre Saint-Rémi et Courcelle : trottoir à refaire devant les nouveaux condos
- Chemin de la Côte-Saint-Paul : entrée charretière du Woonerf
- Rue Bérard, no civique 267 : nouvelle entrée charretière
- Rue Saint-Patrick, trottoirs à refaire à l'est de la rue Irwin.

Le coût estimé par le consultant pour les relevés et l'ingénierie des ces projets s'élève à 30 620 \$ (voir courriel du 6 juillet dernier).

## **2) Nécessité d'avoir plus de deux surveillants en même temps**

Le prix du consultant quant à la surveillance des travaux a été fait en fonction des exigences du devis lequel demandait d'avoir deux surveillants afin de suivre les travaux de l'entrepreneur. Cependant, étant donné l'ampleur du contrat (8,3 M\$) et le recours à des sous-traitants pour les différents travaux connexes, le nombre de surveillants requis afin d'effectuer une bonne supervision du chantier peut atteindre trois ou quatre surveillants en même temps. Un surveillant additionnel a aussi été requis à certains moments afin de faire la surveillance environnementale, c'est-à-dire le contrôle de la disposition des sols contaminés générés par les travaux de réparation de puisard ou de changement d'entrées de service en plomb (ESP). Aux taux du bordereau, une enveloppe budgétaire additionnelle de 31 300 \$ a été estimée à ce chapitre.

## **3) Ajustement budgétaire requis**

Le détail des coûts additionnels et la répartition figurent aux tableaux ci-joints (les détails figurent en pièce jointe) :

<b>Item</b>	<b>Montants estimés HT</b>		<b>Imputation</b>	
Plans, relevés, listes de points des RMT	30 620 \$		Arrondissement	
3e surveillants	31 300 \$		SIVT + Arrondissement	
<b>Total</b>	<b>61 920 \$</b>			
<b>Contingences déjà prévues au contrat</b>	<b>19 350 \$</b>			
<b>Excédent au contrat à faire autoriser par le présent sommaire</b>	<b>42 570 \$</b>			
<b>Partenaire</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Coûts initiaux (TTC)</b>	<b>Majorations demandées (TTC)</b>	<b>Coûts majorés (TTC)</b>
Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)	81,3 %	199 042,42 \$	11 174,80 \$	210 217,22 \$
PRR Chaussée	28,5 %	69 632,22 \$	3 909,35 \$	73 541,57 \$
PRR Trottoirs	16,9%	41 309,46 \$	2 319,23 \$	43 628,69 \$
PCPR Chaussée	22,7 %	55 568,73 \$	3 119,79 \$	58 688,52 \$
PCPR Trottoirs	5,3 %	12 954,07 \$	727,28 \$	13 681,35 \$
PRCPR	8,0 %	19 577,94 \$	1 099,16 \$	20 677,10 \$
Arrondissement du Sud-Ouest	18,7 %	45.681,87 \$	37 770,05 \$	83 451,92 \$
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>244 724,29 \$</b>	<b>48 944,86 \$</b>	<b>293 669,15 \$</b>

L'arrondissement assurera un suivi serré des dépenses effectuées par le consultant et les demandes de paiement devront être accompagnées des pièces justificatives requises (voir à cet effet le courriel du 26 juillet dernier). Il demeure toutefois qu'il est requis de majorer l'enveloppe actuelle afin de mener à bien le PRR de cette année.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 août 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre A CARON  
Ingenieur(e)

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183261001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à IGF Axiom inc., au montant de 244 724,29 \$, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de réaliser son Programme de réfection routière (PRR) 2018 lequel prévoit des dépenses en travaux au montant de 5,4 M\$ HT (avant travaux contingents), l'arrondissement nécessite de s'adjoindre les services d'une firme de génie-conseil afin de préparer les plans d'exécution, de réaliser l'ingénierie de chantier et d'effectuer la surveillance des travaux. L'exécution des travaux de PRR proprement dits fait l'objet d'un autre contrat dont l'appel d'offres a été lancé le 12 février et dont l'ouverture est prévue le 2 mars prochain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0358 (2017-09-21) Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004) laquelle prévoit des dépenses en immobilisation de 5,84 M\$ / année pour 2018, 2019 et 2020.

**DESCRIPTION**

Les services professionnels requis couvrent autant la conception que la surveillance de travaux et peuvent être résumés ainsi :

- Les activités de conception, comprenant :
  - L'inspection sur le terrain et la vérification des quantités prévues
  - Les travaux d'arpentage (relevés topographiques);
  - L'étude du drainage et la confection des listes de points
  - Préparation des plans de construction des travaux de voirie et des profils de rue
- La surveillance des travaux comprenant :
  - La surveillance de chantier
  - La surveillance au bureau (approbation des équivalences, des dessins d'atelier, émission des directives de changement, etc.)
  - Le mesurage des quantités conjointement avec l'entrepreneur
  - L'analyse des décomptes de l'entrepreneur
- La production des plans Tels que construits

Les ouvrages visés par ces travaux consistent en la réfection d'environ 6,1 km de rue presque entièrement par planage/revêtement et la réfection des trottoirs associés là où requis. L'ajout de saillies de trottoir fait également partie des travaux à concevoir.

Les documents seront produits selon trois lots, le premier pour le quartier Pointe-Saint-Charles, le second pour Saint-Henri et le troisième pour Émard/Côte-St-Paul.

#### Contingences et incidences

Le contrat prévoit un montant de 10% de contingences pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation des représentants de la ville.

Les dépenses à autoriser par ce dossier ne comportent pas d'incidences.

#### Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. La soumission comporte également une liste de prix unitaires (taux horaires) applicables à des services supplémentaires autorisés.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards à des étapes du mandat décrites dans le devis technique.

#### Appel d'offres

Afin de pouvoir à ce contrat, l'arrondissement a publié sur le site SÉAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnels (211802) le 29 janvier dernier. À l'expiration du délai de soumission, le 19 février dernier, quatorze firmes avaient pris les documents d'appel d'offres et quatre offres ont été reçues. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé de 3 professionnels lequel s'est réuni le 22 février dernier. Les quatre firmes se sont toutes qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon 5 critères et la gagnante a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

### **JUSTIFICATION**

Étant donné que le contrat a pour but l'arpentage, la conception des plans et la surveillance des travaux du PRR, l'octroi de ce contrat est requis afin de pouvoir mener à bien les investissements immobilisation prévus au volet PRR du programme triennal d'immobilisation (PTI).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les résultats de l'analyse des soumissions s'établissent comme suit :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	contingences	Total
IGF Axiom	73,3%	5,04	222 476,63 \$	22 247,66 \$	244 724,29 \$
Genipur	84,8%	3,12	313 306,88 \$	31 330,69 \$	344 637,56 \$
SNC-Lavalin	70,2%	3,24	336 876,75 \$	33 687,68 \$	370 564,43 \$
Stantec	78,3%	3,12	373 668,75 \$	37 366,88 \$	411 035,63 \$
Dernière estimation réalisée : 5 365 588 × 9% =					482 900,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-238 175,17 \$



Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((l'adjudicataire - estimation)/estimation) \times 100$	-49,3 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{ème} \text{ meilleure note finale} - adjudicataire)$	99 913,27 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{ème} \text{ meilleure note finale} - adjudicataire)/adjudicataire) \times 100$	40,8 %

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation a été réalisée par l'arrondissement en date du 26 janvier 2018 en fonction de la valeur des travaux et du pourcentage d'honoraires imputable à ce type de travaux selon les barèmes de l'Association des ingénieurs conseils du Québec.

La dépense sera partagée entre les différents programmes de la manière suivante :

Programme	Dépenses de construction (k\$)			Proportion			Honoraires professionnels		
	Chaus-sée	Trot-toirs	Total	Chaus-sée	Trot-toirs	Total	Chaussée	Trottoirs	Total
PRR local supp.	2 134 \$	1 266 \$	3 400 \$	28,5%	16,9%	45,3%	69 632,22 \$	41 309,46 \$	110 941,68 \$
PCPR local	1 703 \$	397 \$	2 100 \$	22,7%	5,3%	28,0%	55 568,73 \$	12 954,07 \$	68 522,80 \$
PRCPR local	476 \$	124 \$	600 \$	6,3%	1,7%	8,0%	15 531,83 \$	4 046,11 \$	19 577,94 \$
PRR local arrond.	35 \$	1 365 \$	1 400 \$	0,5%	18,2%	18,7%	1 142,05 \$	44 539,82 \$	45 681,87 \$
Total	4 348 \$	3 152 \$	7 500 \$	58,0%	42,0%	100%	141 874,83 \$	102 849,46 \$	244 724,29 \$

Tous les montants incluent les contingences (10%).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau du choix des rues, les validations requises ont été effectuées auprès de la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin de s'assurer que les rues choisies ne nécessiteront pas d'intervention de remplacement des conduites d'égout ou d'aqueduc à court terme.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de travaux entraînera des perturbations locales de quelques semaines sur les rues concernées.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront prévus lors des travaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un échéancier serré a été remis au consultant afin de permettre la réalisation des travaux en temps opportun. Ainsi, les plans et listes de points pour chacune des trois phases sont prévus être remis aux dates suivantes :

<b>Secteurs</b>	<b>Dates limites de remise des documents requis pour la construction, en version finale, signés et scellés, notamment :</b>
- Pointe Saint-Charles	7 mai 2018
- Saintt-Henri	4 juin 2018
- Émard / Côte St-Paul	16 juillet 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 6 mars 2018

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre A CARON

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD

Le : 2018-03-01

Ingenieur

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1187010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ par année pour trois ans pour une contribution maximale de 21 000 \$ à la Société d'histoire Saint-Paul-Émard

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société d'histoire Saint-Paul-Émard, pour une durée de 3 ans, pour couvrir une partie des frais de location d'un local; D'octroyer une contribution financière de 21 000 \$, payable en 3 versements, soit un premier versement de 7 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention, un deuxième versement de 7 000 \$ payable au plus tard le 1er octobre 2019 et un troisième versement de 7 000 \$ payable au plus tard le 1er octobre 2020;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-04 14:30

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ par année pour trois ans pour une contribution maximale de 21 000 \$ à la Société d'histoire Saint-Paul-Émard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'histoire Saint-Paul-Émard (SHSPE) est un OBNL qui vise à faire connaître et à mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de ces quartiers par des activités de recherche, de sensibilisation et de diffusion. Elle sollicite l'arrondissement pour un soutien financier pour les frais de location d'un local.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La SHSPE occupe un local au 5524 rue Saint-Patrick. L'arrondissement offrira un soutien financier de 7 000 \$ par année pour les trois prochaines années afin de couvrir une partie des coûts de location.  
 La Société d'histoire pourra ainsi tenir des événements et des expositions dans le quartier.

**JUSTIFICATION**

Les Sociétés d'histoire contribuent à préserver le patrimoine et à faire connaître l'histoire des quartiers aux résidents de l'arrondissement. Les Sociétés d'histoire des quartiers de Pointe Saint-Charles et de Saint-Henri ont accès à un local dans des bâtiments municipaux. Toutefois, aucun local n'est disponible pour la Société d'histoire Saint-Paul-Émard dans les bâtiments municipaux de Saint-Paul-Émard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant de 7 000 \$ par année sur trois ans pour un total maximal de 21 000\$ provenant du plan d'action 2018-2021 (affectation de surplus).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat, développement social, durable  
et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-28

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat, développement social,  
durable et événements publics

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187859007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montant</b>
Dare-Dare	Passeport Dare-Dare	2 000\$
Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois	Soutenir la croissance du Club	500 \$
Famijeunes	Course 2018	1 000 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-07 14:50

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187859007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Dare-Dare**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **2 000 \$** pour soutenir l'activité artistique biennale Passeport Dare-Dare  
**Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir la croissance des activités.  
**Famijeunes**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **1 000 \$** pour soutenir l'organisation de la course 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dare-Dare  
 Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal  
 Casier Postal 72126, Succ. Atwater  
 Montréal (Québec)  
 H3J 2Z6

Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois  
 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul  
 Montréal (Québec)  
 H4C 1X3

Famijeunes  
 3904, rue Notre-Dame  
 Montréal (Québec)  
 H4C 1R1

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



La contribution de 3 500 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie AVARD  
charge(e) de secretariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie OTIS  
Directrice de cabinet en arrondissement

Le : 2018-09-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1187279007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2018

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-08-16 16:53

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 220232 - 13 août 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018 et du 1er au 30 juin 2018 (dossier 1185106007)
- CA18 220169 - 11 juin 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018 (dossier 1185106006)
- CA18 220136 - 14 mai 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2018 (dossier 1185106005)
- CA18 220105 - 9 avril 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2018 (dossier 1185106004)
- CA18 220077 - 12 mars 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018 (dossier 1185106003)

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de mai et juin 2018.  
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle

catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles -ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-07

Caroline THIBAUT  
secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185111012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de 9 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018

D'approuver la nomination de 9 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-08-31 09:42

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de 9 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement le Sud-Ouest a instauré une culture de consultation auprès de ses citoyens pour mieux connaître leurs besoins et mieux les desservir. La formation d'un Conseil jeunesse dans le Sud-Ouest permettra d'avoir un point de vue jeune sur les décisions qui seront prises par l'Arrondissement et qui auront des conséquences sur leur avenir. L'Arrondissement a réalisé une démarche de diffusion et de mobilisation pour inviter des jeunes entre 16 et 29 ans à faire partie du Conseil Jeunesse du Sud-Ouest. La promotion a été faite à travers différents milieux et médiums: Dépliants, Affiches, site de l'Arrondissement, une annonce sur Facebook, autres réseaux sociaux, bouche à oreille, etc. Les candidats retenus ont déjà été rencontrés à 3 reprises.

Les élus procéderont à la nomination des personnes suivantes qui en feront partie : Ikram Mecheri, Maryeve K. Gouron, Milad Mecheri, Nouha Benouniche, Rou-Pey Chiu, Amina Mecheri, Anthony Campanelli, Charles-Antoine Bazinet Piette, Charles Boudry.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 22 0107 (lundi 9 avril 2018) Entériner la création du « Conseil jeunesse du Sud-Ouest (dossier 1185111005)

**DESCRIPTION**

Selon le recensement de 2016, les jeunes du Sud-Ouest âgés entre 12 et 30 ans représentent le 23 % de la population et puisque l'Arrondissement est le palier de gouvernement le plus proche de la population, il est donc pertinent de faire appel à ce segment de la population dans le cadre de la participation citoyenne et de la démocratie locale.

**JUSTIFICATION**



« Le Conseil jeunesse du Sud-Ouest sera un endroit de débat collectif afin de donner une voix officielle aux jeunes, qui sont l'avenir. C'est notre devoir et dans notre intérêt de leur faire une place pour s'exprimer » (allocution du Maire Benoît Dorais). Le Conseil jeunesse permettra aussi aux jeunes impliqués de mieux comprendre les rouages et le fonctionnement de l'Arrondissement et de vivre une expérience politique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces neufs jeunes, membres bénévoles du Conseil jeunesse, devront s'assurer de représenter la grande diversité d'origine, d'intérêts et de défis de la jeunesse de notre territoire. Le Conseil jeunesse du Sud-Ouest aura pour mission de conseiller le maire et les élus sur les enjeux et les défis de la jeunesse et de s'assurer de la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'Arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-28

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1186347021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure afin d'aménager une case de stationnement en cour avant pour le bâtiment sis au 7148, rue Dumas

D'accorder une dérogation mineure aux articles 581 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, aux conditions suivantes :

- La case de stationnement doit avoir des dimensions maximales de 6,5 m par 3,3 m;
- La case de stationnement doit être recouverte de pavé alvéolé.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-08-31 09:44

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186347021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure afin d'aménager une case de stationnement en cour avant pour le bâtiment sis au 7148, rue Dumas

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Division de l'urbanisme afin d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la cour avant du bâtiment sis au 7148, rue Dumas, dans le quartier de Ville-Émard, en dérogation aux articles 581 et 585 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La demande vise une propriété avec un bâtiment de type boomtown de deux étages construit en 1925 et implanté en fond de lot. Le projet vise l'aménagement d'une case de stationnement de dimensions de 6,5 m par 3,3 m en cour avant, adjacente au trottoir et situé dans le quadrant sud de la cour. Le requérant propose le pavé uni ou un revêtement de plastique alvéolé comme matériau de pavage de la case. L'aménagement de la case nécessiterait également la création d'une entrée charretière sur le trottoir de la ville. En vertu de l'article 581 du Règlement d'urbanisme (01-280), une case de stationnement peut être aménagée en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé dans une zone de catégorie d'usage H.1 à H.3, uniquement aux conditions suivantes :

1. le bâtiment est isolé ou jumelé;
2. seule la cour avant est accessible par une voie publique;
3. la marge latérale est inférieure à 2 m;
4. l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la ville.

Puisque l'espace n'est pas suffisant en cour arrière pour y aménager une case de stationnement et que les conditions ci-haut énoncées ne peuvent être rencontrées, le requérant souhaite se prévaloir d'une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de la case en cour avant.

Le projet déroge également à l'article 585 du Règlement d'urbanisme, relatif aux normes d'aménagement d'une case de stationnement en cour avant.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

Le projet a été analysé en fonction des conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :

#### **1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.**

Les requérants ont des problèmes de santé qui limitent occasionnellement leurs déplacements. Ainsi, ils justifient leur souhait d'aménager une case de stationnement sur leur propriété par le fait qu'ils auront moins à marcher entre leur véhicule et leur domicile, et ils pourront également le faire déneiger l'hiver. À noter qu'une note médicale accompagnant la demande stipule que les requérants n'ont pas de contraintes à la marche et au déplacement pour l'instant. Les requérants mentionnent aussi le souhait d'acquérir un véhicule électrique, ce qui nécessite une case hors-rue afin d'effectuer la recharge. Ainsi, l'interdiction de case de stationnement en cour avant constitue pour eux un préjudice de nature physique, lié à leurs conditions de santé précaires.

#### **2. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure.**

Le fait que leur propriété constitue un bâtiment contigu, et le fait que la cour arrière ne soit pas assez grande pour y aménager une case qui aurait pu être accessible par la ruelle, font que les requérants ne peuvent se prévaloir des normes qui auraient pu leur permettre d'aménager une case de stationnement sur leur propriété.

Par contre, la Division mobilité et planification des déplacements est d'avis que les stationnements sur rue ne sont pas utilisés à haute capacité sur cette portion de la rue Dumas, donc ne constitue pas un défi de stationner à proximité de sa résidence.

Les requérants ont également été informé qu'il leur est possible de demander la désignation d'une case de stationnement sur le domaine publique à leur usage exclusif en raison de leur handicap, en vertu de la *Politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées*.

#### **3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.**

Cette portion de la rue Dumas comporte plusieurs aires de stationnement en cour avant, quoiqu'elles ne desservent pas de maisons boomtown comme la propriété visée. Il y aura donc un impact sur l'appréciation de la propriété dans son ensemble puisque l'intervention vient altérer son intégrité.

Les requérants ont fait circuler une pétition en faveur de la case de stationnement auprès des voisins, afin d'obtenir leur accord. Cependant, il est à noter que l'aménagement de la case de stationnement aura aussi un impact sur les propriétaires et voisins futurs puisqu'elle constitue une intervention pérenne. De plus, il peut être argumenté que l'aménagement de la case de stationnement hors-rue fait perdre une case de stationnement sur rue au profit d'une entrée charretière, venant ainsi privatiser une case de stationnement.

#### **4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.**

Les travaux n'ont pas été effectués.

## **5. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme**

Conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Il est compréhensible que les requérants souhaitent aménager une case de stationnement directement sur leur terrain parce que cette intervention faciliterait leur déplacements. Cette autorisation contribuerait à l'orientation montréalaise visant le maintien des aînés à domicile. De plus, cela leur permettrait également d'acquérir un véhicule électrique.

Cependant, la DAUP souhaite mettre en lumière les impacts à long terme, potentiellement irréversibles, qu'aurait l'autorisation de cette demande. En effet, bien que les propriétaires actuels aient des besoins particuliers, il s'agit néanmoins d'une intervention qui altérera l'apparence de l'immeuble et aura un impact sur la rue à cet endroit, en raison de la création d'une entrée charretière et du retrait d'une case de stationnement du domaine publique. Ceci consacrerait de façon permanente le droit de stationner en cour avant de la propriété.

Advenant l'autorisation de la dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement, la Division de l'urbanisme recommande d'exiger un revêtement réduisant le plus possible les impacts négatifs de l'aménagement d'une case de stationnement en façade.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 10 juillet 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis défavorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 juillet 2018 : avis du Comité consultatif d'urbanisme  
16 août 2018 : publication d'un avis dans le journal local  
10 septembre 2018 : décision du Conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-08-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-08-30 10:56

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les cartes en annexes sont modifiées afin de parfaire le formatage.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite amender son règlement d'urbanisme (01-280) afin de créer et agrandir des parcs dans le secteur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) aux abords de l'échangeur Turcot.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions relatives aux usages en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

Les dispositions relatives à des équipements collectifs tels des parcs ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDUES, l'Arrondissement souhaite attribuer l'usage parc à plusieurs terrains municipaux. La plupart de ces terrains sont des espaces verts et la modification réglementaire assurera ainsi leur pérennité (action 3).

Le présent projet de règlement vise les emplacements suivants :

- Allée des tanneries au nord de la voie ferrée, entre de Courcelle et Saint-Rémi (lots 4 140 653 et 4 145 335)
- Jardins des motards, rue Cazalais entre Saint-Rémi et Desnoyers (lot 4 140 516)
- Les terrains au nord de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue De Courcelle (lots 5 064 125 et 4 140 605)
- Le parc du Lac à la loutre, agrandissement vers la rue Saint-Ambroise (lots 4 769 925, 1 574 419 et 4 769 924)
- Les deux terrains de part et d'autres de la rue Hadley au sud de Saint-Patrick (lots 2 091 653 et 1 573 676)

Pour ces terrains, des aménagements sont planifiés à court et moyen terme. Le Plan directeur des parcs et espaces verts en cours d'élaboration par l'arrondissement servira de

guide afin de définir la programmation.

Ces terrains représentent une superficie d'environ 23 350 m<sup>2</sup> ajoutée aux parcs du Sud-Ouest, ce qui équivaut environ à la superficie du parc Sir-George-Étienne-Cartier.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire constitue un échelon dans la mise en oeuvre du PDUES.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et 1<sup>ère</sup> lecture par le CA : 13 août 2018

Assemblée publique de consultation : Août 2018

Adoption par le CA : 10 septembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-07-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété portant les numéros de lot 1 573 217, 1 573 218, 2 091 706, avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 1999 rue William, selon les conditions suivantes :

#### Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 70%;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.1;
- Autoriser la catégorie d'usage "H.7" de la famille "Habitation";
- Autoriser qu'un maximum de 10 % de la superficie des façades sur les rues William, Chatham et Hunter puisse déroger à l'annexe H;
- Autoriser qu'un maximum de 10 unités de stationnement pour vélo desservant un logement puisse être située dans une cour avant;

#### Exigences

- Exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger qu'un minimum de 30 % des logements de trois chambres et plus soit aménagés sur 2 niveaux, ait un de leur étage au 1<sup>er</sup> niveau hors-sol du bâtiment et ait accès à un espace privé extérieur attenant au logement;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement réservées à l'utilisation exclusive d'un véhicule servant à un visiteur;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être modulés de manière à dynamiser et segmenter les longs plans de façade et s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti existant sur les rues Hunter, Chatham et Payette;
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à maximiser l'ensoleillement des rues limitrophes et des terrains voisins;
  - l'implantation du bâtiment, son traitement architectural ou l'aménagement paysager de la cour doit exprimer la forme particulière de l'îlot résultant de la déviation de la rue William à cet endroit;
  - l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ou dans le bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). La valeur de l'œuvre d'art devra être d'un minimum de 100 000 \$ et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 310 000 \$, conformément à l'application du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-08-03 09:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation du 20 juin 2018, l'ajout d'une autorisation permettant l'aménagement de stationnement pour vélo en cour avant a été présentée. Cette condition limite le nombre de stationnements pour vélo permis en cour avant. Également, relativement aux questions des citoyens quant à la gestion du stationnement, une exigence supplémentaire est ajoutée à la résolution de PPCMOI afin de répondre à celle-ci. Enfin, des précisions sont apportées concernant la démolition du bâtiment.

Ainsi, la résolution de projet particulier est amendée par l'ajout des conditions suivantes :

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- Autoriser qu'un maximum de 10 unités de stationnement pour vélo desservant un logement puisse être située dans une cour avant;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement réservées à l'utilisation exclusive d'un véhicule servant à un visiteur.

Par ailleurs, lors de la consultation, une préoccupation à été énoncée quant à l'emprise de la rue Chatham et l'implantation du bâtiment par rapport à cette emprise. La DAUP estime que l'emprise de 12,81 mètres de la rue et le recul de 0,8 mètre de la façade donnant sur la rue Chatham permettent de consolider le cadre bâti de part et d'autre de la rue en respect des caractéristiques patrimoniales de la trame urbaine du quartier. Aussi, le recul prescrit pour les étages 5 à 8 assure un dégagement visuel du paysage de la rue favorisant son ensoleillement et son verdissement. Dans ces circonstances, aucune condition n'est ajoutée relativement à l'implantation du bâtiment.

Enfin, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de



logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 9 mars 2018, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété portant les numéros de lot 1 573 217, 1 573 218, 2 091 706 localisée au 1999, rue William, dans le quartier Griffintown.

Le demandeur, qui est en voie d'acquérir le site, désire construire un immeuble à logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 8 étages hors-sol, d'environ 150 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet résidentiel, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site

Le site visé par la demande est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, dans sa partie ouest. Il est délimité par les rues William au sud, Chatham à l'est, Hunter au nord et Canning à l'ouest. Le site est actuellement occupé par l'entreprise Thermetco, entreprise

spécialisée en traitement métallurgique.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages et 24,5 mètres de haut. La programmation comprend l'aménagement d'environ 150 logements de 1, 2 ou 3 chambres à coucher. Le projet à un taux d'implantation de 70 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la création d'un basilaire de 4 étages venant consolider le paysage de la rue et s'harmonisant au cadre bâti patrimonial de cette unité de paysage. Les étages supérieurs adoptent une approche plus contemporaine. Un jeu de retraits et de saillies dynamise les façades, permet d'imbriquer les deux volumes et assure la transition d'un à l'autre. L'implantation en "L" permet le dégagement d'une cour paysagée le long de la rue William et assure un meilleur ensoleillement des logements le long de cette façade. L'entrée principale est aménagée en recul sur la rue William et tous les logements au rez-de-chaussée ont un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures et les vélos. Le ratio de stationnement prévu est de 0,6 unité/logement. L'accès au stationnement est fait sur la rue Chatham.

La réalisation du projet nécessite aussi la démolition de l'ensemble des constructions présente sur le site.

### PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

### Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, à l'usage H.6 limitant à un maximum de 36 logements ainsi qu'au retrait des façades de 2,5 mètres exigé à partir d'un maximum de 12,5 mètres de haut. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 24,5 mètres, d'une densité de 5,1, de plus de 36 logements et ayant des retraits de façade de moins de 2,5 mètres, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
Usage	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	24,5 m
Densité	3.0 – 3.5	5.1
Retrait des façades	2.5 mètres à partir d'un maximum de 12.5 mètres	< 2m pour 10 % des façades sur les rues William, Hunter et Chatham

## **JUSTIFICATION**

### Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la compatibilité de l'occupation résidentielle prévue avec le milieu d'insertion (en comparaison des activités industrielles actuellement présentes) et l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment datant de 1951

ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. La typologie industrielle du bâtiment rend difficile sa conversion vers un usage résidentiel. Le projet permet de requalifier un site occupé par des activités générant beaucoup de nuisances et présentant un certain danger à proximité d'usages résidentiels.

### Recommandations

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction afin d'autoriser:

- La démolition du bâtiment sis au 1999, rue William;
- Une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Un taux d'implantation maximal de 70%;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 5.1;
- La catégorie d'usage "H.7" de la famille "Habitation" ;
- Qu'un maximum de 10 % de la superficie des façades sur les rues William, Chatham et Hunter puisse déroger à l'annexe H;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger qu'un minimum de 30 % des logements de trois chambres et plus soit aménagé sur 2 niveaux, ait un de leur étage au 1er niveau hors-sol du bâtiment et ait accès à un espace privé extérieur attenant au logement;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être modulées de manière à dynamiser et segmenter les longs plans de façade et s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti existant sur les rues Hunter, Chatham et Payette;
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à maximiser l'ensoleillement des rues limitrophes et des terrains voisins;
  - l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ou dans le bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). La valeur de l'œuvre d'art devra être d'un minimum de 100 000 \$ et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 310 000 \$, conformément à l'application du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Lors de la séance du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sous réserve d'ajouter le critère d'évaluation suivant :

- L'implantation du bâtiment, son traitement architectural ou l'aménagement paysager de la cour doit exprimer la forme particulière de l'îlot résultant de la déviation de la rue William à cet endroit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet devra respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile. Il propose également une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables. Aussi il participe à la qualité des milieux de vie résidentiels en soutenant un développement résidentiel adapté aux besoins des familles et valorisant Montréal comme milieu de vie familial.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 22 mai 2018.

Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 11 juin 2018.

Consultation publique (en arrondissement): à venir.

Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: 13 août 2018.  
Processus référendaire: août-septembre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: 10 septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-29

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

Considérant que le demandeur s'engage à :

- Verser la somme compensatoire équivalente à 17 000 \$ x 30% du nombre de logements au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;
- Fournir 20% de logement abordable privatif déterminé en fonction des cibles prévues annuellement par la Direction de l'habitation en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logement communautaire et abordable local;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet de construction pour l'immeuble sis au 370, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 1 573 206 selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la démolition du bâtiment à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- D'autoriser la construction d'un maximum de 118 logements;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 25 m
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 5,5
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 75%
- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé
- D'exiger la réalisation d'au moins 4 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir l'un de leur étage au premier niveau hors-

- sol du bâtiment et être accessibles directement à partir du domaine public ou d'une cour
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, qu'un minimum de 50% de la façade faisant face à la rue des Seigneurs soit adjacent à un local commercial sur une profondeur d'au moins 8 mètres
  - D'exiger que minimalement 25% de la superficie du lot soit couverte d'éléments végétaux
  - D'exiger la plantation d'un minimum de six arbres sur le lot
  - D'exiger que soit végétalisé, en installation permanente, minimalement 15% de l'ensemble des toitures du bâtiment
  - D'interdire toute clôture ou barrière empêchant l'accès à l'ensemble du terrain
  - D'exiger le dépôt, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 5 septembre 2018 – Projet particulier autorisant la construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

De prendre acte du dépôt du certificat de M<sup>e</sup> Caroline Thibault, secrétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 5 septembre 2018 concernant la résolution CA18 220241, visant à autoriser la construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement. Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 5 septembre 2018, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 812, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 92. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA18 220241 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-05 19:05**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation du 31 mai 2018, les citoyens présents ont soulevé la problématique de la gestion des déchets.  
En réponse à cette préoccupation, la résolution de projet particulier est amendée afin de soumettre l'approbation subséquente en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) au dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 5 septembre 2018 – Projet particulier autorisant la construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2018, l'arrondissement a adopté, le 11 juin 2018, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 14 juin 2018. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre. Le 13 août 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA18 220241 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction de l'immeuble au 370, rue des Seigneurs, soumis à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 27 août 2018 sur le site Internet de l'arrondissement et le 30 août 2018, dans La Voix Pop. La tenue du registre s'est déroulée le 5 septembre 2018, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA18 220241 est, par conséquent, réputé approuvée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande afin de construire un immeuble résidentiel locatif de 116 logements avec rez-de-chaussée partiellement commercial sur le site d'un actuel entrepôt vacant sis au 370, rue des Seigneurs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité et l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations se rapportant à la hauteur, la densité et l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Contexte :

Le site est situé dans la partie ouest du quartier Griffintown, délimité par les rues des Seigneurs, William et Payette. Du côté est, le site est bordé par deux bâtiments commerciaux d'un et deux étages. Le site est actuellement occupé par un bâtiment industriel, un entrepôt frigorifique construit en phases successives entre 1991 et 2007, qui est vacant depuis que le propriétaire a déplacé ses activités dans un bâtiment plus grand hors de Montréal il y a deux ans. Le bâtiment occupe principalement le coin des rues William et des Seigneurs et est d'une hauteur de 13 m. Un quai de chargement est aménagé sur la rue William et un espace extérieur pavé et clôturé occupe la partie nord du site près de la rue Payette.

### Projet :

Le projet vise la démolition de l'immeuble existant et la construction d'un immeuble mixte de 8 étages et 116 logements, avec un rez-de-chaussée commercial offrant plus de 300 m.c. d'espace commercial. Un stationnement souterrain de 52 cases sur 2 étages est accessible par une rampe dont l'entrée est située sur la rue Payette. Quant aux collectes et livraisons, celles-ci seraient prévues sur la rue William face au jardin de rue. Le projet offre également un stationnement pour vélos au rez-de-chaussée et aux 2 niveaux de sous-sol pour un total de 105 unités.

À l'est du bâtiment, sur la rue William, un jardin de rue de près de 500 m.c. est accessible par les occupants du bâtiment mais aussi pour les passants. Le jardin est relié à une ruelle perpendiculaire à la rue Payette, créant ainsi un lien piéton en coeur d'îlot. Également, les toits terrasses des 5e, 6e et 8e étages sont végétalisés.

En terme de volumétrie, le bâtiment offre des reculs permettant de rejoindre les hauteurs du bâti adjacent. La façade sur la rue des Seigneurs possède un volume de 12,5 m et 4 étages se poursuivant vers la rue Payette ainsi qu'un volume d'une hauteur de 16 m et 5 étages se poursuivant vers la rue William, lequel équivaut à la hauteur de l'édifice d'intérêt patrimonial de la Sadler situé du côté opposé sur la rue des Seigneurs. Les façades enlignées sur les plans principaux possèdent des balcons en loggia, alors que le volume en retrait d'une hauteur de 24 m, ainsi que la façade sur le jardin de rue, possèdent des balcons en projection.

### Dérogations :

	<b>PU</b>	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
<b>Usage</b>	Mixte	C.2, I.3, H.6	H, C.2
<b>Nb logements</b>		12 à 36	116
<b>Hauteur (m)</b>	25	9 à 16	24
<b>Densité</b>	2 à 6	2 - 3,5	5,12

### **JUSTIFICATION**

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus au Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Ces critères visent principalement les aspects suivants :

- Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs
- Avantage des propositions de démolition des bâtiments existants, de mise en valeur des espaces extérieurs
- Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement
- Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet
- Création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires
- Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable
- Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux
- Avantage des propositions favorisant le transport actif et le transport en commun
- Diversification des typologies de logement

En ce qui a trait aux occupations commerciale et résidentielle, le projet est compatible avec le milieu d'insertion puisqu'il est situé à l'extrémité ouest du secteur Griffintown, qui sera au

terme de son développement un quartier animé et densément peuplé tel que prévu au PPU Griffintown, visant ainsi un seuil de nouveaux résidents pour stimuler la vitalité commerciale, particulièrement celle des commerces de proximité de la rue Notre-Dame ouest. De plus, la présence du rez-de-chaussée commercial rencontre l'orientation du PPU Griffintown à l'effet d'établir une desserte commerciale secondaire au coin des rues William et des Seigneurs.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. De plus, sa fonction principale d'entrepôt frigorifique rend difficile la réaffectation pour fins d'autres usages, notamment en raison de l'absence de fenêtres. Somme toute, le projet permet de requalifier un site sous-utilisé et de remplacer un usage qui ne contribue pas au quartier.

En terme de volumétrie, la proposition s'intègre adéquatement dans le cadre bâti environnant. Tout d'abord, la volumétrie respecte les reculs prescrits dans l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) sur les rues William, des Seigneurs et Payette, ce qui permet de réduire la monumentalité du volume de 24 m. L'articulation du bâtiment sur le site permet la création d'un jardin de rue relié avec la ruelle perpendiculaire à la rue Payette, qui pourra servir de lien s'imbriquant dans le parcours piéton de Griffintown. Également, le jardin de rue et l'orientation du projet permettent de favoriser la lumière naturelle dans les logements. Une étude d'ensoleillement montre aussi que le bâtiment cause peu d'ombre sur les espaces et bâtiments adjacents.

Concernant la circulation et les accès, il est logique de prévoir l'entrée du stationnement sur la rue Payette, bien qu'il s'agit d'une rue locale. En effet, compte tenu que la rue des Seigneurs constitue un lien achalandé en pointes du matin et du soir, les manoeuvres d'entrée et de sortie du stationnement, s'il y était localisé, auraient pour effet de nuire à la circulation. Quant à la rue William, celle-ci n'est également pas appropriée pour y localiser la rampe d'accès au stationnement puisque cette dernière aurait pour effet de couper le reste du bâtiment du jardin de rue. Finalement, l'impact global de la présence du stationnement sur la circulation reste faible en raison du nombre restreint de 52 cases.

Le bâtiment possède des avantages en ce qui a trait au développement durable et à l'efficacité énergétique, notamment une enveloppe réduisant les ponts thermiques, des aménagements paysagers au sol et aux toits ainsi qu'une chute à rebuts distincte. Le projet inclut aussi 105 stationnements pour vélos afin de favoriser le transport actif.

Le demandeur contribuera à hauteur de 30% du nombre de logements au fonds local pour le logement social et le projet offrira 20% de logements abordables privés, en respect de la politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable.

#### Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet :

- Permet de remplacer un bâtiment désuet qui ne contribue pas à la vitalité du quartier;
- Respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;
- Propose une volumétrie s'intégrant dans le cadre bâti existant;
- Cause peu d'impacts sur l'ensoleillement et la circulation;

La DAUP recommande favorablement le projet, aux conditions additionnelles suivantes :

- Réduire la largeur des logements en face du jardin de rue afin d'introduire un autre logement et en faire des logements sur 2 étages de façon à offrir une option pour familles;
- Végétaliser le toit du bâtiment;

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

À sa séance du 16 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet tel que présenté par la division de l'urbanisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2017

1<sup>ere</sup> lecture au conseil d'arrondissement : 9 avril 2018

Assemblée publique de consultation : avril 2018

2<sup>e</sup> lecture au conseil d'arrondissement : 14 mai 2018

Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 17 mai 2018

Date limite de réception des signatures : 25 mai 2018

Adoption de la résolution : 11 juin 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-02

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187654006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Sekure BBQ	Sekure Merchant Solutions	Parc de l'ancienne-cour-de-triage (Esplanade du Centenaire)	L'événement: Le 15 septembre 2018, 10 h à 19 h Montage: Le 14 septembre 2018, 7 h à 19 h Démontage: Le 15 septembre 2018, 19 h à 22 h En cas de pluie : Annulé
Tournoi de pétanques Knox / Familles en action	Familles en action	Carré d'Hibernia	L'événement: Le 15 septembre 2018, de 12 h à 20 h Montage: Le 14 septembre 2018, de 18 h à 22 h Démontage: Le 15 septembre 2018, de 20 h à 22 h En cas de pluie : Maintenu
Les vibrations de la sculpture	Les ateliers Jean Brillant	Parc du Premier-Chemin-de-Fer	L'événement: Le 15 septembre 2018, de 15 h à 21 h Montage: Le 15 septembre 2018, de 8 h à 16 h Démontage: Le 15 septembre 2018, de 21 h à 22 h En cas de pluie : Reporté

Chien qu'à sept	Prévention Sud-Ouest	AEC du parc Angrignon	le 16 septembre 2018, aux mêmes heures L'événement: Le 20 septembre 2018, de 17 h à 19 h Montage: Le 20 septembre 2018, de 16 à 17 h Démontage: Le 20 septembre 2018, de 19 h à 20 h En cas de pluie : Annulé
Park(ing) Day	Arrondissement du Sud-Ouest	Stationnement du 815 rue Bel-Air (Mairie du Sud-Ouest)	L'événement: Le 21 septembre 2018, de 10 h à 14 h Montage: Le 21 septembre 2018, de 9 h à 10 h Démontage: Le 21 septembre 2018, de 14 h à 15 h En cas de pluie : Maintenu
La Femme blanche	Arrondissement du Sud-Ouest / Magalie Chouinard	Terrasse de la Place du Marché (section sud-est de la terrasse du Marché Atwater)	L'événement: Le 30 septembre 2018, de 15 h à 16 h Montage: Le 30 septembre 2018, de 12 h à 15 h Démontage: Le 30 septembre 2018, de 16 h à 17 h En cas de pluie : Annulé
Course populaire du parc Angrignon	Centre de loisir Monseigneur Pigeon	Parc Angrignon, 3400, boulevard des Trinitaires	L'événement: Le 14 octobre 2018, de 7 h à 16 h 00 Montage: Le 14 octobre 2018, de 7 h à 9 h 00 Démontage: Le 14 octobre 2018, de 13 h 30 à 16 h En cas de pluie : Maintenu
Cross country	École secondaire Cavalier-De LaSalle	Parc Angrignon (côté La Vérendrye)	L'événement: Le 27 septembre 2018, de 7 h à 15 h 30 Montage: Le 27 septembre 2018, de 6 h à 7 h Démontage: Le 27 septembre 2018, de 15 h 30 à 16 h 30 En cas de pluie : Maintenu
Journée communautaire Service	S.I.M. Service Incendie Montréal	523 Place St-Henri	L'événement: le 29 septembre 2018, de 8 h 00 à 16 h 00

Incendie Montréal			Montage: Le 29 septembre 2018, de 7 h 00 à 8 h 00 Démontage: Le 29 septembre 2018, de 16 h 00 à 17 h 00 En cas de pluie: Maintenu
Marathon oasis international de Montréal	Ville de Montréal	Arrondissement du Sud- Ouest - diverses rues	L'événement: Le 23 septembre 2018, de 6 h 45 à 11 h 40 Montage: Le 23 septembre 2018, de 00 h 01 à 6 h 45 Démontage: Le 23 septembre 2018, de 11 h 40 à 14 h En cas de pluie : Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-06 17:26

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sekure BBQ CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Tournoi de pétanques Knox / Familles en action CA17 22 0316 23-08-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Les vibrations de la sculpture Première édition  
 Chien qu'à sept Première édition  
 Park(ing) Day CA16 22 0358 06-09-2016 Ordonnances - Événements publics  
 La Femme blanche Première édition  
 Course populaire du parc Agrignon CA17 22 0369 23-08-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Cross country CA17 22 0389 05-09-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Marathon oasis international de Montréal Première édition  
 Journée communautaire Première édition

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le

domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

<b>Événements</b>	<b>Organismes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>
Sekure BBQ	Sekure Merchant Solutions	Parc de l'ancienne-cour-de-triage (Esplanade du Centenaire)	L'événement: Le 15 septembre 2018, 10 h à 19 h Montage: Le 14 septembre 2018, 7 h à 19 h Démontage: Le 15 septembre 2018, 19 h à 22 h En cas de pluie : Annulé
Tournoi de pétanques Knox / Familles en action	Familles en action	Carré d'Hibernia	L'événement: Le 15 septembre 2018, de 12 h à 20 h Montage: Le 14 septembre 2018, de 18 h à 22 h Démontage: Le 15 septembre 2018, de 20 h à 22 h En cas de pluie : Maintenu
Les vibrations de la sculpture	Les ateliers Jean Brillant	Parc du Premier-Chemin-de-Fer	L'événement: Le 15 septembre 2018, de 15 h à 21 h Montage: Le 15 septembre 2018, de 8 h à 16 h Démontage: Le 15 septembre 2018, de 21 h à 22 h En cas de pluie : Reporté le 16 septembre 2018, aux mêmes heures
Chien qu'à sept	Prévention Sud-Ouest	AEC du parc Angrignon	L'événement: Le 20 septembre 2018, de 17 h à 19 h Montage: Le 20 septembre 2018, de 16 à 17 h Démontage: Le 20 septembre 2018, de 19 h à 20 h En cas de pluie : Annulé
Park(ing) Day	Arrondissement du Sud-Ouest	Stationnement du 815 rue Bel-Air (Mairie du Sud-Ouest)	L'événement: Le 21 septembre 2018, de 10 h à 14 h Montage: Le 21 septembre 2018, de 9 h à 10 h Démontage: Le 21 septembre 2018, de 14 h à 15 h En cas de pluie : Maintenu
La Femme blanche	Arrondissement du Sud-Ouest / Magalie Chouinard	Terrasse de la Place du Marché (section sud-est de la terrasse du Marché Atwater)	L'événement: Le 30 septembre 2018, de 15 h à 16 h Montage: Le 30 septembre 2018, de 12 h à 15 h

Course populaire du parc Angrignon	Club aquatique du Sud-Ouest	Parc Angrignon, 3400, boulevard des Trinitaires	Démontage: Le 30 septembre 2018, de 16 h à 17 h En cas de pluie : Annulé L'événement: Le 14 octobre 2018, de 7 h à 16 h Montage: Le 14 octobre 2018, de 6 h à 9 h Démontage: Le 14 octobre 2018, de 13 h 30 à 16 h En cas de pluie : Maintenu
Cross country	École secondaire Cavelier-De LaSalle	Parc Angrignon (côté La Vérendrye)	L'événement: Le 27 septembre 2018, de 7 h à 15 h 30 Montage: Le 18 septembre 2018, de 5 h à 6 h Démontage: Le 18 septembre 2018, de 15 h 30 à 16 h 30 En cas de pluie : Maintenu
Journée communautaire Service Incendie Montréal	S.I.M. Service Incendie Montréal	523 Place St-Henri	L'événement: le 29 septembre 2018, de 8 h 00 à 16 h 00 Montage: Le 29 septembre 2018, de 7 h 00 à 8 h 00 Démontage: Le 29 septembre 2018, de 16 h 00 à 17 h 00 En cas de pluie: Maintenu
Marathon oasis international de Montréal	Ville de Montréal	Voir pièce jointe	L'événement: Le 23 septembre 2018, de 6 h 45 à 11 h 40 Montage: Le 23 septembre 2018, de 00 h 01 à 6 h 45 Démontage: Le 23 septembre 2018, de 11 h 40 à 14 h En cas de pluie : Maintenu

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE

Le : 2018-08-27



Agents de projets, promotions et événements spéciaux      Commissaire au développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187365005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur les rues De Courcelle et Jolicoeur, du 15 septembre au 7 octobre 2018

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit de 21 h à 5 h, lors de l'exécution de travaux sur la rue Jolicoeur, du 6 au 7 octobre 2018 et sur la rue De Courcelle, du 15 au 16 septembre 2018, dans le cadre de travaux de planage et pavage de chaussée.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-08-30 10:55

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187365005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur les rues De Courcelle et Jolicoeur, du 15 septembre au 7 octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT), doit procéder à des travaux de PRCPR (Programme de Réhabilitation des Chaussées par Planage-Revêtement) sur les tronçons suivants :

- rue De Courcelle, entre les rues Acorn et Saint-Jacques ;
- rue De Courcelle, entre la rue Saint-Antoine Ouest et le chemin Glen ;
- rue Jolicoeur, entre les rues Laurendeau et Angers.

L'horaire prévu est le suivant :

- rue De Courcelle, entre les rues Acorn et Saint-Jacques : du 15 au 16 septembre 2018, du samedi au dimanche de 21 h à 5 h ;
- rue De Courcelle, entre la rue Saint-Antoine Ouest et le chemin Glen : du 15 au 16 septembre 2018, du samedi au dimanche de 21 h à 5 h ;
- rue Jolicoeur, entre les rues Laurendeau et Angers : du 6 au 7 octobre 2018, du samedi au dimanche de 21 h à 5 h ;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Pour toutes les phases, les travaux sont prévus de 21 h à 5 h (travaux de nuit).

**JUSTIFICATION**

La division de la mobilité et planification des déplacements est favorable à la présente demande. Ces tronçons étant de plus en plus sollicités, l'état de la chaussée s'est grandement détérioré au cours des dernières années et il est devenu nécessaire de procéder à ces travaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dû au contexte actuel des conditions de la circulation, les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine et de fin de semaine, sans affecter la circulation. De plus, les conséquences sur la circulation dans ces secteurs pourraient engendrer de graves problèmes et compromettre la sécurité des déplacements des divers usagers du réseau routier. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant les nuits afin de minimiser les impacts sur les conditions de la circulation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis distribué à tous les résidents, commerces et institutions situés à proximité des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 15 septembre 2018;  
Fin des travaux : 7 octobre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEULT

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI

Le : 2018-08-27

Agent(e) technique en circulation  
stationnement - tp - hdu

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - Phase 2 - Lot B-2b - Les Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Guy Favreau, architecte, déposés et estampillés en date du 11 juin 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de la phase 2 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin - Les Bassins du Nouveau Havre.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-05 19:07

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - Phase 2 - Lot B-2b - Les Bassins du Nouveau Havre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction numéro 3001421983 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 9 mai 2018 pour la construction d'un bâtiment situé au 1550, rue Basin, correspondant à la 2e des 3 phases de construction prévues pour le développement du lot B-2b des Bassins du Nouveau Havre. Le lot 4 499 015 (cadastre du Québec) nouvellement constitué est formé par la rue Basin au nord, le canal de Lachine au sud, le lot B-2a à l'est et le bassin de bio-rétention (bassin numéro 3) à l'ouest.

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le règlement 09-004 en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et d'espaces commerciaux.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères de la SIC (Société immobilière du Canada), selon les critères et objectifs de l'annexe B et l'unité de paysage 5.6 - Bassins du Nouveau Havre et en respect des critères apparaissant au règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

Pour ce projet de développement du site en 3 phases, le parti architecturale et les concepts d'implantation et d'aménagement paysager avaient fait l'objet d'avis favorables lors de la présentation en avis préliminaire le 22 novembre 2016 et en approbation PIIA de la phase 1 le 15 août 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, du règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).
- CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau

Havre » (dossier 1094175003).

- CA17 22 0343 - 5 septembre 2017 - Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - phase 1 - Lot B-2b - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1174824019).

## **DESCRIPTION**

Le lot B-2a sur lequel vient s'implanter le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction : 12,5 m à 25 m ;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5 ;
- Taux d'occupation minimal : 35 %.

La 2e phase du projet de développement de l'îlot qui fait l'objet du présent sommaire est construite en continuité mais perpendiculairement à la phase 1. Ce nouveau bâtiment donne sur le lot B-2a du côté est, sur le Canal de Lachine au sud et sur la cour intérieure à l'ouest. Il comprend environ 110 logements répartis sur 8 étages. Cette phase constituera avec la première phase de développement un unique bâtiment en forme de "L", partageant le lobby, les escaliers et les ascenseurs. La phase 3 viendra au final encadrer la cour intérieure végétalisée, aménagée au centre d'un chemin en diagonale allant de la rue Basin au Canal de Lachine.

Les 2 niveaux en sous-sol dont l'emprise correspond à la totalité du lot, comprennent les cases de stationnement, les rangements pour vélos, les espaces d'entreposage, les locaux électriques et les chambres à déchets. La rampe qui conduit aux stationnements est accessible à partir de la rue Basin.

Le projet comporte 39% de studios, 18% de logements d'une chambre à coucher, 21% de logements à deux chambres à coucher, 17% de logements de trois chambres à coucher et 5% de maisonnettes aménagées au RDC et 2e étage, sur la partie donnant sur le Canal de Lachine. L'ensemble des logements aura un accès direct aux espaces communs construits en phase 1. Sur le toit de cette phase 2, on retrouve 5 terrasses privées appartenant aux logements du 8e étage.

Les matériaux de revêtement mis en oeuvre pour ce projet demeurent les mêmes que ceux adoptés pour la phase 1, c'est à dire :

- Brique blanche de format "Normand" avec joints blancs sur la façade, le mur latéral est et le rdc du mur donnant sur la cour intérieure;
- Brique noie fini vernissé, de format "Normand" avec joints ébène sur des parties du mur latéral est;
- Panneaux de métal noir du 2e au 7e étage du mur donnant sur la cour et à l'intérieur des loggias du mur latéral est;
- Verre trempé transparent pour les garde-corps.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement, selon les critères de la SIC et de ceux du Règlement 09-004.

Le projet a été présenté pour approbation PIIA aux CCU du 5 juillet 2018 et 4 septembre 2018.

La phase 1 du projet avait fait l'objet d'un avis favorable de la part des membres au CCU du 15 août 2017 en recommandant par ailleurs que soit préservé le boisé situé aux abords du canal, pour les phases futures, et que le passage piétonnier (axe oblique) soit exempt de toute entrave.

### **Approbation PIIA - CCU du 5 juillet 2018 :**



**Recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant que :

- Le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux critères architecturaux de la SIC et du Règlement sur les PIIA;
- Le projet de la phase 2 est conforme à l'implantation et à l'aménagement paysager approuvés lors de la présentation de la phase 1;
- Les plantations prévues dans le nouvel aménagement paysager compensent la quantité d'arbres éliminés (captation de carbone);

Lors du CCU du 5 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 2 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet de construction de la phase 2 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin estimant que l'implantation du projet, incluant le stationnement, doit être revue afin de garantir la conservation des arbres situés aux abords du canal.

**Approbation PIIA - CCU du 4 septembre 2018 :**

Lors de cette présentation, l'architecte du projet a indiqué que la construction de la phase 2 entraînerait l'abattage de 2 arbres.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant que :

- Le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux critères architecturaux de la SIC et du Règlement sur les PIIA;
- Le projet de la phase 2 est conforme à l'implantation et à l'aménagement paysager approuvés lors de la présentation de la phase 1;
- Les plantations prévues dans le nouvel aménagement paysager compensent la quantité d'arbres éliminés (captation de carbone);

Lors du CCU du 4 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 2 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction de la phase 2, jugeant acceptable l'abattage des 2 arbres situés dans l'emprise de cette phase.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 septembre 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-08-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184704007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la réglementation de stationnement, dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne d'autobus No. 35 - Griffintown de la STM, sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et Richmond, incluant la récupération d'espaces de stationnement tarifés.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, sur 4 tronçons de la rue, d'une longueur totale de 240 mètres.  
D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, à 15 mètres de la rue Wellington, d'une longueur de 25 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, à 5 mètres de la rue Ottawa, d'une longueur de 30 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Ottawa et William, à 5 mètres de la rue William, d'une longueur 30 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Barré et Notre-Dame Ouest, à partir de la rue Barré, d'une longueur de 30 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Guy et Richmond, à 5 mètres à l'ouest de la rue Guy, d'une longueur de 30 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Versailles et Lusignan, à 5 mètres de la rue Versailles, d'une longueur de 30 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone SRRR, secteur 50, de 9 h à

23 h, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Versailles et Lusignan, à 35 mètres de la rue Versailles, d'une longueur de 18 mètres.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et de l'Aqueduc, à 12 mètres de la rue de la Montagne, d'une longueur de 30 mètres.

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, située sur le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rue du Séminaire et Ottawa, à 12 mètres de la rue du Séminaire, d'une longueur de 30 mètres.

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone SRRR, secteur 50, de 9 h à 23 h, située sur le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rues Barré et William, à 5 mètres de la rue Barré, d'une longueur de 20 mètres.

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone SRRR, secteur 50, de 9 h à 23 h, située sur le côté sud de la rue de la Montagne, entre les rues Versailles et Lusignan, à 11 mètres de la rue Versailles, d'une longueur de 24 mètres.

De récupérer les espaces tarifés SU634, SU635, SU636, SU637 et SU638, situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et de l'Aqueduc.

De récupérer les espaces tarifés SP547, SP548, SP549, SP550 et SP551, situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Guy et Richmond.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-09-04 14:30

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184704007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la réglementation de stationnement, dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne d'autobus No. 35 - Griffintown de la STM, sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et Richmond, incluant la récupération d'espaces de stationnement tarifés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne d'autobus No 35 - Griffintown de la STM, des modifications sont à apporter à la réglementation de stationnement sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et Richmond.

Concernant l'aménagement des zones d'arrêt pour autobus, la signalisation d'identification des zones est installée par la STM. Toutefois, il faut interdire l'arrêt, sur une longueur de 30 mètres, aux endroits suivants :

- Sur le côté est de la rue de la Montagne, au nord de la rue Wellington;
- Sur le côté est de la rue de la Montagne, au sud de la rue Ottawa;
- Sur le côté est de la rue de la Montagne, au sud de la rue William;
- Sur le côté est de la rue de la Montagne, au nord de la rue Barré;
- Sur le côté ouest de la rue de la Montagne, au nord de la rue Wellington;
- Sur le côté ouest de la rue de la Montagne, au nord de la rue Ottawa;
- Sur le côté ouest de la rue de la Montagne, au nord de la rue William;
- Sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'ouest de la rue de la Montagne;
- Sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'ouest de la rue Versailles;
- Sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'ouest de la rue Guy.

De plus, sur la rue Notre-Dame Ouest, il faut enlever 5 espaces tarifés, à l'ouest de la rue de la Montagne, soit SU634, SU635, SU636, SU637 et SU638;

Ainsi que 5 espaces tarifés, à l'ouest de la rue Guy, soit SP547, SP548, SP549, SP550 et SP551;

Nous devons également déplacer la zone SRRR, située sur la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Versailles et Lusignan vers l'ouest.

En dernier lieu, afin d'assurer la sécurité des croisements des autobus ou de véhicules lourds sur la rue de la Montagne, il est nécessaire d'interdire l'arrêt sur le côté ouest, sur toute la longueur, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, sur 4 tronçons de la rue, d'une longueur totale de 240 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, à 15 mètres de la rue Wellington, d'une longueur de 25 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, à 5 mètres de la rue Ottawa, d'une longueur de 30 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Ottawa et William, à 5 mètres de la rue William, d'une longueur 30 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Barré et Notre-Dame Ouest, à partir de la rue Barré, d'une longueur de 30 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Guy et Richmond, à 5 mètres à l'ouest de la rue Guy, d'une longueur de 30 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Versailles et Lusignan, à 5 mètres de la rue Versailles, d'une longueur de 30 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone SRRR, secteur 50, de 9 h à 23 h, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Versailles et Lusignan, à 35 mètres de la rue Versailles, d'une longueur de 18 mètres.

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et de l'Aqueduc, à 12 mètres de la rue de la Montagne, d'une longueur de 30 mètres.

Récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, située sur le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rue du Séminaire et Ottawa, à 12 mètres de la rue du Séminaire, d'une longueur de 30 mètres.

Récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone SRRR, secteur 50, de 9 h à 23 h, située sur le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rues Barré et William, à 5 mètres de la rue Barré, d'une longueur de 20 mètres.

Récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone SRRR, secteur 50, de 9 h à 23 h, située sur le côté sud de la rue de la Montagne, entre les rues Versailles et Lusignan, à 11 mètres de la rue Versailles, d'une longueur de 24 mètres.

Récupérer les espaces tarifés SU634, SU635, SU636, SU637 et SU638, situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de la Montagne et de l'Aqueduc.

Récupérer les espaces tarifés SP547, SP548, SP549, SP550 et SP551, situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Guy et Richmond.

## **JUSTIFICATION**

Pour l'implantation d'une nouvelle ligne d'autobus en vue d'améliorer la desserte en Transport commun du secteur Griffintown.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux effectués par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

Une partie de la signalisation est de la responsabilité de la STM.

La récupération des bornes et des panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 55 espaces de stationnement sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest. Perte de 15 espaces de stationnement dont 10 espaces tarifés (perte de revenu) sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Richmond et de la Montagne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM a prévu un plan de communication, incluant une soirée d'information. Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Ramy MIKATI  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ramy MIKATI  
Chef de division





**Dossier # : 1184704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi.

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;  
Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 11:27

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, la circulation sur la rue Acorn est autorisée dans les deux sens entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi. Cependant, l'implantation d'un nouveau feu de circulation de préemption en vue d'assurer le dégagement du passage à niveau, nécessite de revoir les déplacements de l'intersection De Courcelle / Acorn, située au sud et à proximité des voies ferrées.

Ainsi, il est proposé de modifier le sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi, en implantant un sens unique vers l'ouest. Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation et de stationnement s'impose.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi.

**JUSTIFICATION**

Cette mesure est également proposée dans le cadre du projet PDUES (Lien Fédérateur) afin de permettre l'aménagement d'un lien cyclable sur Acorn.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis aux citoyens

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 24 mai 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2018-05-20

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur